

QUELLE LAÏCITE PROMOUVOIR, AU SEUIL DU 21EME S. ?

Intervention à la Fusterie dans le cadre d'une conférence-débat « **Quel avenir pour la laïcité à Genève ?** » à laquelle participaient Madame Martine Brunschwig Graf et Messieurs François Bellanger, Jean-Noël Cuénod, Walo Hutmacher et Ion Karakash. 29 juin 2007.

J'aimerais esquisser ici trois expressions différentes, voire divergentes, de la laïcité, que je crois utiles encore pour promouvoir et maintenir un vivre en commun, à Genève comme ailleurs.

A) Même si elle n'est pas d'actualité dans notre pays, je crois qu'il ne faut pas abolir trop rapidement la **dimension polémique** de la **laïcité**, telle qu'elle s'exprimait dans le **laïcisme anticlérical**, voire anti-religieux, en France notamment, au seuil du 20ème s., parmi ceux que l'on qualifiait de '*laïcards*'.

Certes, il n'en va plus de '*chasser l'infâme*' d'une religion imposant ses vues à la société et condamnant ceux qui s'en écarteraient, en s'appuyant pour ce faire sur le pouvoir politique. Dieu merci, nous n'en sommes plus au temps du '*Syllabus*' du pape Pie IX condamnant pêle-mêle socialisme et libre-pensée, protestantisme et Franc-maçonnerie, sans oublier l'esprit des Lumières.

Il n'en demeure pas moins que, - même en Europe -, il arrive encore que l'appartenance à telle confession soit considérée comme critère pour distinguer les vrais citoyens du pays de ceux qui le seraient moins, ou que telle hiérarchie ecclésiastique pèse lourdement sur l'évolution de la législation, par ex. en matière d'avortement ou de droit matrimonial.

La laïcité de combat demeure ainsi pertinente contre toute hégémonie d'une institution religieuse qui prétendrait imposer à la population entière sa conception du bien et du mal et son projet de société.

B) Autre approche, qui s'apparente à la conception genevoise et confédérale de la laïcité : celle d'un **Etat neutre**, respectant toutes les confessions et religions sans en favoriser aucune.

Laïcité d'abstention d'un Etat agnostique, institutionnellement parlant.

C'est cette laïcité qui prévalut à Genève, il y a cent ans, pour mettre fin à l'injustice flagrante faite aux catholiques romains quasiment privés de lieux de culte et de tout soutien financier, au contraire des Eglises protestante et catholique nationale (l'Eglise vieille-catholique ou catholique-chrétienne que nous connaissons, née d'un rejet du décret romain d'infaillibilité pontificale (concile Vatican I)).

Sans doute était-il judicieux et largement temps que, par-delà la Versoix, nos voisins Vaudois mettent fin par leur nouvelle Constitution à l'inégalité de traitement qui favorisait en particulier l'Eglise évangélique réformée liée à l'Etat ; jusqu'ici, un contribuable musulman, hindou ou agnostique était tenu de contribuer au salaire des ministres d'un culte qu'il ne pratiquait pas.

La Constitution nouvelle constitue un changement bienvenu qui prend acte du pluralisme religieux et spirituel de la population actuelle du canton et tend à réguler ce religieux pluriel en offrant à d'autres communautés la possibilité de demander leur reconnaissance par l'Etat comme '*d'intérêt public*' ; le législateur a défini à cet effet certains critères d'organisation, de financement et de tolérance pour bénéficier d'avantages analogues à ceux des Eglises et communautés historiquement implantées.

A Genève, une telle démarche ne se justifie pas, dès lors que la loi de 1907 aboutit *de facto* à une égalité de traitement des communautés religieuses en ramenant tout soutien public à zéro, séparant quasi radicalement l'Etat de toute institution religieuse, à l'exception de quelques éléments résiduels de reconnaissance historique, - telle la perception par l'Etat de la contribution ecclésiastique volontaire pour trois Eglises, introduite en 1945 pour faire face aux difficultés financières de celles-ci, - service qui ne s'effectue d'ailleurs pas à la charge du citoyen, puisqu'il est financé par un prélèvement destiné à couvrir les frais qu'il occasionne pour l'administration fiscale cantonale.

Cent ans après la votation du 30 juin 1907, on peut sans doute se réjouir de la laïcité mise en œuvre à Genève. Elle a permis de mettre fin à une iniquité de traitement, contribuant ainsi à instaurer une paix confessionnelle entre Eglises bénéficiant d'un traitement identique.

Je ne suis toutefois pas convaincu qu'une telle neutralité d'abstention et de non-ingérence (pour ne pas la qualifier, avec le Modérateur Roland Benz, de '*laïcité d'indifférence et de trouille*' !) suffise à gérer aujourd'hui la question du fait religieux dans une société multi- ou pluriculturelle.

C) D'où mon plaidoyer pour une 3ème conception de la laïcité, que le philosophe et protestant Paul Ricoeur appelait de ses vœux : la '**laïcité de confrontation**'. Jean-François Aubert, constitutionnaliste et Conseiller aux Etats, l'appelait '*laïcité de coopération*', et d'autres la définissent comme '*laïcité dialogale*' ou '*de cohabitation*'.

Dans notre société occidentale multi ou pluri-ethnique, institutions et groupements religieux peuvent être tentés de se fermer sur eux-mêmes et de mettre en évidence leurs particularités dans une perspective **communautariste**. Il en résulterait une société constituée d'une juxtaposition de ghettos, favorisant de fait la montée des **intégrismes** et des **exclusions**. (La France en fait l'expérience dans ses banlieues, effet pervers possible d'une séparation radicale de l'Etat et du religieux ; l'Angleterre, qui pratique pourtant une autre gestion du fait religieux, en subit aussi les manifestations.)

Dans une telle dérive, l'appartenance à telle communauté particulière, généralement cimentée par une identité et une doctrine religieuses, prévaut à la solidarité avec le prochain, le simplement humain.

Dès lors, selon l'expression d'un penseur de la société multiculturelle, '*l'ethnique prévaut à l'éthique*'.

Dans ces circonstances, que nous ne connaissons heureusement pas (ou pas encore ?) à Genève et en Suisse, il me semblerait salubre que l'Etat et la société civile cherchent à promouvoir avec insistance une forme de **contrat de laïcité**, au sens d'une **laïcité déontologique**, - à l'instar du code de la route dont chacun est censé apprendre à connaître et respecter les règles, non pour aller dans telle direction qui lui serait imposée, mais pour être en mesure de circuler sur un territoire commun sans risquer à tout carrefour collisions et blessures. Et ces règles valent également pour les piétons, quand bien même ils s'abstiennent de tout véhicule !)

La justice constitue assurément un garde-fou face à l'abus ou aux déviances destructrices du religieux ; je crains toutefois qu'une telle limite s'avère insuffisante, en ceci qu'elle n'intervient qu'*a posteriori*, pour sanctionner.

Or, ne conviendrait-il pas ici de prévenir plutôt que de punir seulement, en instaurant une forme, sinon de contrôle, du moins de **vigilance de l'Etat** sur les manifestations multiples du religieux, en vue de faire prévaloir ce qui intègre, et de confiner, voire d'exclure ce qui sépare et qui exclut ?

Dans son récent ouvrage sur la laïcité genevoise, '*Touche pas à mon dieu*', Jean-Noël Cuénod se félicite de la '*tolérance en actes*' qu'il

reconnaît à juste titre comme une vertu de la laïcité, et il redoute *‘que l’Etat se remette à intervenir activement dans le religieux’*.

Comme protestant, gardant mémoire des innombrables victimes de l’intolérance d’un pouvoir politique qui voulait imposer telle religion particulière, en France comme ailleurs, je ne peux que partager ces considérations sous-tendant la liberté de conscience et de croyance.

Je relève cependant que Jean-Noël Cuénod, dans le même paragraphe, affirme qu’en la matière, *‘l’indifférence (de l’Etat) n’est plus de mise’* actuellement. Peut-être le constate-t-il à regret.

La question n’en demeure pas moins, quelque délicate qu’elle soit pour maintenir un juste équilibre entre les libertés fondamentales de la personne et la défense ou la promotion d’un vivre-ensemble :

Comment mettre en œuvre une laïcité tolérante de l’Etat sans méconnaître ni minimiser la **part d’intolérance et d’exclusivisme** que la plupart des religions, christianisme inclus, portent en elles,

- en germe peut-être, mais toujours susceptible de se développer en fanatisme face à la mondialisation, notamment parmi ceux qui s’y sentent lésés, laissés-pour-compte ou vaincus de l’histoire ?

Et comment une telle laïcité d’abstention peut-elle **préserver les victimes potentielles** de mouvements religieux prosélytes tirant profit du désarroi spirituel et de la détresse matérielle ou morale des gens ?

(Disant cela, je n’oublie pas que l’Evangile comporte aussi une dimension missionnaire, l’appel à *‘faire des disciples dans toutes les nations’* en les invitant à rejoindre le cercle des fidèles...)

Comment donner suite de manière conséquente à une affirmation récente du pasteur Thomas Wipf, président du Conseil de la FEPS :

‘L’Etat n’a pas de religion. Il ne doit pas être le gardien de la vérité, mais celui de la liberté’ ?

Et le pasteur Wipf poursuivait en désignant comme non-négociables, dans cette défense de la liberté,

- d’une part la primauté du droit laïc, civil, commun à la collectivité, sur toute loi religieuse ;

- d’autre part le principe d’égalité entre humains, à commencer par celle entre femme et homme.

Je crois, pour ma part, qu’aucun régime de relations entre Etat et communautés religieuses ne détient la solution-miracle, et que la séparation radicale à la genevoise n’est ni meilleure ni pire que le pluralisme régulé à la vaudoise : nés l’une et l’autre des circonstances historiques locales différentes, l’une et l’autre comportent des avantages et des limites, des bénéfiques et des déficits.

Mais il est une chose dont je suis persuadé : c'est qu'en matière religieuse comme en matière sociale ou économique, le principe du **'moins d'Etat'** est inapproprié : il aboutit souvent à la loi de la jungle et du plus fort, et celle-ci s'exerce quasiment toujours au détriment des plus vulnérables !

Venant d'évoquer la place, à mes yeux incontournable, de l'Etat, j'aimerais esquisser pour terminer une dernière réflexion sur l'Etat en laïcité : c'est la question du **fondement de l'Etat** lui-même, de sa **référence** ultime et de la source de sa **légitimité**.

Une majorité populaire y suffit-elle ? Les exemples de régimes tyranniques et déshumanisants issus du suffrage démocratique attestent de la fragilité d'une telle légitimation. Plus près de nous, en Suisse même, des droits populaires communaux furent récemment utilisés (ou mésusés) d'une manière inique et discriminatoire au détriment de tel groupe particulier (notamment sur le plan religieux) d'étrangers. Le récent vote du peuple zurichois sur la reconnaissance des communautés musulmanes n'est pas sans soulever objections et perplexité...

La volonté majoritaire d'une population, - ou plus précisément de la partie des habitants qui jouissent du droit de vote, aujourd'hui comme dans le Genève du 30 juin 1907 ! -, n'est de loin pas garante d'équité ni d'une vie en commun respectueuse d'autrui et solidaire...

C'est là que devrait intervenir la laïcité *'dynamique, active, polémique'* que Ricoeur appelait de ses vœux et qu'il définissait *'par la qualité de la discussion publique, c'est-à-dire par la reconnaissance mutuelle du droit de s'exprimer, mais, plus encore, par l'acceptabilité des arguments de l'autre.'*

Et le philosophe assignait à cette laïcité *'la tâche de produire à un moment de l'histoire un vouloir vivre ensemble, c'est-à-dire une certaine convergence de convictions.'*

Pour que l'Etat se rappelle qu'il n'est pas son propre fondement ni sa finalité, la plupart de nos Constitutions s'ouvrent par un préambule, une affirmation liminaire.

Quelle qu'en soit l'expression, il y est fait allusion à une **référence spirituelle**, - non nécessairement religieuse -, qui transcende l'Etat et renvoie implicitement à l'universel humain.

Vers 1870, dans les polémiques confessionnelles et politiques de l'après-Sonderbund, un homme d'Etat lucernois, Philip Anton von Segesser, suggérait ironiquement aux radicaux anti-cléricaux de remplacer la Croix fédérale par deux saucisses, parce qu'ils contestaient, à ses yeux, le fondement chrétien de la Confédération !

Sans doute ne souhaitons-nous pas, pour la plupart de nous, une '(re)christianisation' de l'Europe.

Mais à l'heure où Genève envisage la rédaction d'une **nouvelle Constitution** cantonale, la question du fondement de l'Etat rappelle à bon escient qu'une communauté humaine vit également d'une référence spirituelle qui puisse être reconnue par tous et par chacun.

Et c'est à un écrivain et homme d'Etat qui fut aussi un opposant emprisonné pour sa liberté de pensée et de conviction que je laisserai le mot de la fin : Vaclav Havel. Voici, tirées de 'L'œil de Cassandre', quelques réflexions sur la démocratie élaborées après la chute du Mur de Berlin et du 'rideau de fer' : *'Quelle est la dimension oubliée de la démocratie qui pourrait lui assurer une résonance universelle ? Je suis convaincu que ce n'est ni plus ni moins une **dimension spirituelle**. (...) Si la démocratie doit non seulement survivre, mais se répandre et résister au conflit des cultures, elle doit aussi retrouver et renouveler ses racines, ses sources transcendantes.'*

Ion Karakash

29 juin 2007

C:\Documents and Settings\HP_Propriétaire\Bureau\Mes Documents\Ecole et fait religieux\2007.06.29.Ion Karakash.Fusterie.Quelle laïcité. Site.doc